

maison en Grèce, c'est à dire un refuge en cas de revers imprévu. D'autres émissaires russes parcourent le pays. Dans ce moment-ci, un archimandrite de cette nation visite en grande pompe les différents monastères, ayant soin d'y officier solennellement dans le rit prescrit par le synode de St. Pétersbourg, sans doute pour habituer les Grecs aux différences extérieures qui pourraient contrarier la réunion. C'est vers ce but que tend la politique du Czar. Présents distribués aux chefs ecclésiastiques, tableaux, vases sacrés et ornements envoyés aux desservants des villes et des bourgades, rien n'est épargné pour pénétrer dans le sanctuaire de l'Eglise grecque, et par-là dans la conscience du peuple, fondement sur lequel l'empereur Nicolas cherche par tout l'Orient à assooir son trône..... *Univers.*

PARLEMENT PROVINCIAL.
CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Voici la réponse au discours d'ouverture, telle qu'elle a été proposée et adoptée samedi matin, à la majorité de six :

Proposé.—Que cette Chambre voit avec plaisir que Son Excellence le Gouverneur-Général a choisi pour convoquer le Parlement, une époque rapprochée, et une saison qui convient aux membres personnellement, pour vaquer aux importantes fonctions qu'ils ont à remplir.

Que cette Chambre se joint aux autres sujets de Notre Gracieuse Reine, dans toute l'étendue des vastes domaines qu'elle possède dans toutes les parties du monde, pour se réjouir de l'heureuse naissance d'un nouveau rejeton de la Famille Royale, et pour témoigner sa reconnaissance au grand Dispensateur de toutes choses, de la continuation des jours et de la santé de Notre Souveraine bien-aimée.

Que cette Chambre donnera son attention la plus sérieuse à toutes les mesures qui lui seront soumises, et qui intéressent le bien-être de la Province.

—Elle regarde l'amélioration de l'éducation du peuple, comme un de ses devoirs les plus urgents ; et ce sera pour elle un sujet de plus vive satisfaction que de pouvoir adopter quelque mode d'arrangement relatif à l'Université de King's College, qui soit de nature à recevoir la sanction de la Couronne, et à répandre une satisfaction générale dans la Colonie.

Que cette Chambre s'occupera avec soin des Institutions Municipales de la Province, de l'état des Prisons et du besoin d'Asiles pour les aliénés dans toute la Province, qui sont si essentielles à sa prospérité. Que cette Chambre voit avec regret que les Townships de l'Est de la Bas Canada sont particulièrement dénués de ces voies de communication et que la ville de Kingston dans le Haut-Canada, qui a du nécessairement beaucoup souffrir pendant le Siècle du gouvernement, ne possède pas de chemin dans l'intérieur vers l'Otawa, chose si essentielle à sa prospérité ; ces sujets recevront de la Chambre l'attention qu'exige leur importance.

Que cette Chambre saisira la plus prochaine occasion de prendre en considération l'état de la loi des Offices dans les deux sections de la Province, dans la vue d'adopter des mesures qui puissent rendre l'économie de la défense publique dans l'une et l'autre section de la Province.

Que cette Chambre apprend avec plaisir que l'état florissant du Revenu est de nature à devenir un sujet de félicitations, et elle sera prête de prêter son appui à toute mesure de législation et d'économie propre à améliorer l'avantage l'état des finances.

Que cette Chambre apprend avec la plus satisfaction que Sa Majesté a reçu très-gracieusement l'adresse du dernier Parlement au sujet de la Liste Civile. Que pendant ces mois que le Parlement Impérial avait uniquement en vue en établissant des dispositions concernant la Liste Civile en cette Province, et de l'urgence particulière d'une telle mesure, cette Chambre se réjouit néanmoins de l'assurance donnée par Sa Majesté, qu'elle est convaincue que ses fidèles sujets en Canada lui prêteront leur concours pour effectuer ces objets ; et elle voit avec des sentiments de reconnaissance le désir exprimé par Sa Majesté, d'être redevable à la liberté de son peuple Canadien, des moyens de parvenir à ce but. Que cette Chambre dévouera par conséquent toute son attention à l'exercice de celui de ses droits constitutionnels le plus indubitable et le plus important, — l'octroi d'une Liste Civile en faveur de la Couronne ; elle a la plus ample confiance que la recommandation de Sa Majesté au Parlement Impérial fondée sur un tel octroi, de révoquer la partie de l'Acte d'Union qui a rapport à ce sujet, sera considérée avec la prompt attention qu'exige son importance constitutionnelle.

Que les comptes financiers et les estimations pour le service public recevront toute l'attention qu'ils méritent, lorsqu'ils seront soumis à cette Chambre ; et elle est heureuse d'apprendre que, notwithstanding les dépenses inévitables encourues par la translation du Siège du Gouvernement de Kingston à Montréal, et autre réclammations qui seront soumises à l'examen, il restera à sa disposition un excédant considérable de revenu.

Que cette Chambre pourvoira convenablement aux exigences du service public, et elle apprend avec plaisir que Son Excellence fera des efforts pour diminuer les dépenses par tous les moyens possibles d'économie pratique. Qu'elle voit avec une vive satisfaction que Son Excellence a saisi plusieurs occasions qui se sont présentées de réduire les dépenses civiles, et remercie Son Excellence de l'assurance qu'elle continuera à suivre la même règle de conduite, chaque fois que cette réduction paraîtra compatible avec l'efficacité du service public.

Que cette Chambre partage le désir de Son Excellence de voir la prospérité et le bien-être du Canada s'accroître par l'effet de nos travaux communs. Que les efforts sérieux de cette Chambre seront employés à promouvoir toutes les mesures qu'elle jugera propres à garantir et à assurer à cette Province la paix et la prospérité, la justice et le bonheur.

Que cette Chambre a pleine confiance dans la déclaration de Son Excellence qu'elle continuera à exercer la charge qui lui a été confiée par N. T. Gracieuse Souveraine, suivant les principes reconnus de notre Constitution Provinciale, et de manière à rencontrer les vœux et les besoins du public. Et que cette Chambre apprend avec beaucoup de satisfaction, qu'à l'époque où plusieurs des emplois les plus importants de l'administration sont devenus vacans, Son Excellence a aussitôt essayé d'en faire remplir les fonctions par les messieurs qui étaient censés jouir de la confiance du peuple. Tout en se réjouissant de l'assurance que Son Excellence a fait des efforts incessants pour atteindre ce but, la Chambre apprend avec regret néanmoins que des obstacles ont causé des retards dans la réalisation de ce projet.

Que cette Chambre, en exerçant pleinement ses pouvoirs constitutionnels, s'efforcera sérieusement de conserver avec les autres branches de la Législature, l'harmonie essentielle au bien-être du peuple, dans l'intérêt seul duquel ces pouvoirs sont exercés ; en se dévouant à l'accomplissement de ses devoirs importants, la Chambre unit ses vœux à ceux de Son Excellence, dans l'humble espoir que le Très-Haut voudra bien bénir ses efforts, et les rendre utiles et efficaces pour promouvoir le bien public.

Nous faisons suivre cette réponse des amendemens que l'hon. Baldwin avait proposés :

Il proposait d'effacer la partie de la motion originale commençant par les mots : "Que cette Chambre voit avec plaisir que Son Excellence le Gouverneur-Général a choisi pour convoquer le Parlement une époque rapprochée," et finissant par les mots "aux importantes fonctions qu'ils ont à remplir," et d'y substituer ce qui suit :—

"Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général pour faire à Son Excellence les remerciemens de cette Chambre pour son très-gracieux discours, prononcé du trône à l'ouverture de la présente session du Parlement."

"Pour assurer Son Excellence qu'en nous réjouissant de ce qu'elle a accompli le Parlement à une époque rapprochée, après que l'élection générale a été complétée, et à une saison convenable pour vaquer aux importantes fonctions que nous avons à remplir, et en partageant la satisfaction exprimée par Son Excellence à cause de l'occasion qui nous est ainsi donnée de dévouer nos soins aux grands intérêts qui nous sont confiés, nous manquons de l'attention que requiert le mandat sacré qui nous a été remis par notre pays, aussi bien qu'à notre devoir envers notre Très-Gracieuse et bien-aimée Souveraine, si nous nous abstenons en cette occasion d'exprimer franchement à Son Excellence notre profond regret que dans les circonstances où la Province était placée, elle ait été avisée de demeurer aussi longtemps sans recourir aux conseils du Parlement."

Aussi d'effacer la partie de la motion originale commençant par les mots : "Que cette Chambre s'occupera avec soin des Institutions Municipales de la Province," et finissant par les mots "ces sujets recevront de la Chambre l'attention qu'exige leur importance," et d'y substituer ce qui suit :—

"Que cette Chambre donnera son attention aux Institutions Municipales de la Province, aussi bien qu'à l'état des prisons et au manque d'Asile pour les Insensés. Que la position des Townships de l'Est dans le Bas-Canada, et celle du territoire intérieur entre la ville de Kingston et la Rivière des Outaouais dans le Haut-Canada, ne manqueront pas d'être l'objet de notre attention la plus sérieuse, lorsque nous considérerons le sujet de l'amélioration des moyens de communication dans la Province en général de manière à promouvoir généralement sa prospérité et son avancement."

Aussi d'effacer la partie de la motion originale commençant par les mots : "Que cette Chambre apprend avec la plus vive satisfaction que Sa Majesté," et finissant par les mots "sera considérée avec la prompt attention qu'exige son importance constitutionnelle," et d'y substituer ce qui suit :—

"Que nous assurons Son Excellence de notre reconnaissance profonde envers Sa Majesté de ce qu'elle a reçu gracieusement l'Adresse de la Chambre d'Assemblée du dernier Parlement au sujet de la Liste Civile : mais qu'elle est disposée à recevoir de Son Excellence l'assurance que le seul objet du Parlement Impérial en pourvoyant à une Liste Civile ainsi qu'il est porté par l'Acte d'Union, a été de donner de la stabilité et de la sécurité aux grandes institutions civiles de la Province ; d'établir une rémunération suffisante pour les fonctionnaires capables et entendus dans les différentes branches du service public, et de mettre Sa Majesté à même de subvenir mollement aux besoins de ceux dont la jeunesse a été dévouée à remplir fidèlement des devoirs publics ou de récompenser ceux dont les services éminents auraient mérité la faveur de la Couronne, cette Chambre doit toujours continuer à regarder la tentative ainsi faite de disposer de la propriété du peuple de cette Province, sans le consentement de ses représentans en Parlement Provincial, comme une violation de l'un des droits constitutionnels les plus sacrés qu'il soit attribué comme à des sujets britanniques ; mais que néanmoins Son Excellence peut être assurée du vif désir de ses fidèles Concitoyens Canadiens de Sa Majesté, de voir cette question terminée constitutionnellement par l'Acte du Parlement Provincial, pourvoyant convenablement à une liste civile chargée sur le fonds consolidé du revenu de la Province, d'une ma-